



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018**

Conseillers titulaires présents : 111

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT
Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis
GRANDPARIGNY : HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-
Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHAPELIER
Claudine, CHERBONNEL Monique, FILLÂTRE Marie-Hélène, LAIR
Jacqueline, TASSEL Xavier
LA CHAISE BAUDOQUIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe (arrivée à partir de la
Q°160b)
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, HEURTIER-
GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT
Marie-Claire
LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette

LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André, LABYT Jean-Louis
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, GARNIER Jean-
Luc, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU Carine
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIER Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude,
HEON Philippe, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 2

SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT remplacé par Christophe PERRIER

Pouvoirs : 23

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Carine MAHIEU
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE
DRAGEY RONTON : Jean CHAPDELAIN à Monique LORÉ

GER : Valérie NORMAND à Serge DESLANDES
GRANDPARIGNY : Gilbert DANIEL à Marie-Claude HAMEL, Jean-Luc ROCHEFORT à Gérard LOYER
JUVIGNY-LES-VALLEES : Jean-Yves HAMEL à Monique CHERBONNEL
LE GRIPPON : Rémi PINET à Jean-Jacques MAUREL
LE MESNIL GILBERT : Joël LEFRAS à Franck ESNOUF
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Serge HEURTIER-GUEGUEN, Danièle DANJOU à Véronique KUNKEL
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
NÔTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
PONTS : Jean-Claude ARONDEL à Etienne MAILLARD
SAINT CYR DU BAILLEUL : Claudine SAUVE à Viviane VINCENT
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET à Patrice ACHARD DE LA VENTE
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jacky BOUVET à Gilbert BADIOU, Daniel PAUTRET à Jean-Luc GARNIER
SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Daniel BLIER
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Gaëtan LAMBERT à Claude FOURRÉ, Francis LANGLOIS à Eveline PELCHAT
VERGONCEY : Michel ROBIDEL à David JUQUIN

Excusés : 21

AVRANCHES : Guénaël HUET, Isabelle MAZIER	LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
BEAUFICEL : Martine HERBERT	MOULINES : Michel MANCEL
BROUAINS : Thierry TOURAINE	PONTORSON : Claude LEMETAYER
CROLLON : Christian PACILLY	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE, Guy ROULAND	SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN
GATHEMO : Patrick GIROULT	SAINT JAMES : Nathalie PANASSIÉ
GENETS : Catherine BRUNAUD-RHYN	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
HAMELIN : Georgette LÉPAULE	TANIS : Alain MAZIER
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN	VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY
LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOSNE (jusqu'à la Q°160a)	

Secrétaire de séance : Madame Béatrice PORET est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2018

Délibération 2018/09/06 – 160 A à B. Compétences de la Communauté d'agglomération : refonte des statuts

Délibération 2018/09/06 – 161. Economie : Création du syndicat mixte « Mortainais Aménagement » avec le Département de la Manche

Délibération 2018/09/06 – 162. Economie : Rachats de parts sociales dans la SEML SEENERGIE

Délibération 2018/09/06 – 163. Economie : Abattoir de Grandparigny - tarifs des prestations de l'abattoir

Délibération 2018/09/06 – 164. Economie : Cession d'une parcelle à la SCI SAINT GOUSTAN, ZA La Pommeraie au Teilleul

Délibération 2018/09/06 – 165. Enfance – jeunesse : Tarif de l'Accueil Collectif de Mineurs du Grand Celland

Délibération 2018/09/06 – 166. Enfance – jeunesse : Fonds de concours pour la transformation de la halte-garderie de Sartilly en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Délibération 2018/09/06 – 167. Ressources humaines : Révision du tableau des emplois

Délibération 2018/09/06 – 168. Finances : Création d'une AP/CP pour l'opération « vidéo protection du Mont Saint-Michel » et inscription des CP 2018

Délibération 2018/09/06 – 169. Finances : Versement d'une subvention pour le festival de musique classique « Via Aeterna »

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Ce conseil communautaire, initialement prévu le jeudi 30 août 2018, a été reporté suite aux obsèques de Monsieur Bernard TREHET, 1^{er} vice-président, décédé subitement. Le président a laissé la parole à Madame Marie-Hélène FILLATRE qui est, parmi l'assemblée, celle qui connaissait le mieux Monsieur TREHET puisque qu'elle le côtoyait sur le territoire du Val de Sée ainsi qu'au conseil départemental où ils étaient élus tous les deux depuis des années.

Au nom de l'ensemble des élus et du personnel de la Communauté d'agglomération, Madame FILLATRE a adressé ses condoléances à la famille, aux élus, au personnel de Brécey et à toute la population Brécéenne : « Les différents témoignages que nous avons entendus lors des obsèques de Bernard TREHET, ou lus dans la presse, montrent à quel point il a été et restera un grand homme du Sud Manche et du département. Doyen des vice-présidents de notre Communauté d'agglomération, il était aussi le doyen des élus du département mais tellement jeune par sa modernité, par sa volonté d'innover, d'expérimenter, son énergie débordante et sa bonne humeur. Plusieurs projets ont été expérimentés à Brécey avant d'être généralisés à plus grande échelle (pour exemple, l'opération argent de poche pour les jeunes l'été). Son portrait affiché sur chaque route à l'entrée de Brécey traduit à la fois l'émotion, le respect, la reconnaissance de la part des

élus et de la population du Val de Sée. Il souhaitait sincèrement que notre nouveau territoire élargi réussisse. Il avait rédigé en début d'été, une proposition pour un schéma de développement économique. C'est un dossier très documenté, j'espère que nous, élus, saurons tirer le meilleur de ses idées pour l'avenir de notre Sud-Manche. »

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Bernard TREHET.

Monsieur le président a procédé à l'installation de Monsieur Xavier TASSEL, maire de Juvigny-les-Vallées, suite à la démission de Monsieur Daniel GANNÉ de son mandat de conseiller communautaire.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2018

Monsieur LEMOINE a fait observer qu'un tract incriminant la commune de Tirepied a été affiché pendant toute la durée du conseil communautaire du 3 juillet à l'entrée de la salle. Il regrette que celui-ci n'ait pas été enlevé. Pour cette raison, il ne souhaite pas signer le compte-rendu de cette séance.

Monsieur FURCY a demandé des renseignements complémentaires quant à la collecte de la taxe de séjour par Airbnb. Monsieur le Président a précisé que la nouvelle réglementation prévoit que cette plateforme de réservation en ligne collecte la taxe de séjour et la reverse aux communes.

Monsieur RABASTÉ a ajouté que le montant demandé par Airbnb auprès des clients n'est pas forcément celui voté par l'assemblée délibérante. La question est de savoir si les montants vont être ajustés en fonction des tarifs votés auquel cas ils seront donc disparates en fonction des territoires ; les hébergeurs devront verser la part complémentaire. Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit d'une difficulté pour les hébergeurs à l'échelle nationale.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2018 a été adopté à la majorité (Pour : 112, Contre : 3, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 15).

Délibération 2018/09/06 – 160 A à B. Compétences de la Communauté d'agglomération : refonte des statuts

❖ Délibération 160 A

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les avis de la commission environnement et des commissions territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 1, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2019, la modification statutaire ci-dessous, telle que décrite dans la note de présentation annexée :

Au chapitre des compétences optionnelles, sous le titre « Littoral » :

Ancienne rédaction : « Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM »

Nouvelle rédaction : « Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM »

- **SOLLICITE** du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification.

❖ Délibération 160 B

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les avis des commissions thématiques et territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 6, Abstention : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2019, la modification statutaire ci-dessous, telle que décrite dans la note de présentation annexée :

Au chapitre des Compétences obligatoires, sous le titre « Aménagement de l'espace », la ligne A.2.2. est ainsi rédigée :

« Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les piscines et sur les sites de diffusion du spectacle vivant. »

- **SOLLICITE** du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification.

❖ Délibération 160 C

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 ;

Vu les avis des commissions thématiques et territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 83, Contre : 38, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2019, la modification statutaire ci-dessous, telle que décrite dans la note de présentation annexée :

Au chapitre des Compétences obligatoires, sous le titre « Aménagement de l'espace », la ligne A.2.2. est ainsi complétée :

Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant « dans les médiathèques. »

- SOLLICITE du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification.

❖ Délibération 160 D

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les avis des commissions thématiques et territoriales ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 4, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2019, les modifications statutaires ci-dessous, telles que décrites dans la note de présentation annexée :

Compétences obligatoires

- Le toilettage de la ligne A.1.2. (Gestion du patrimoine économique) ;
- Le toilettage de la ligne A.1.3. (Mission de développement économique) ;
- La réécriture de la ligne A.1.4. (Filières équine et agricole) ;
- La réécriture de la ligne A.2.1. (Aménagement de l'espace) ;
- Le toilettage de la ligne A.2.3 (aménagement numérique) ;
- Le toilettage de la ligne A.2.4 (Pays de la Baie) ;
- Le toilettage de la ligne A.2.5 (plan d'accessibilité à la voirie) ;
- Le toilettage de la ligne A.3 (observatoire de l'habitat) ;
- La réécriture de la ligne A.5 (GEMAPI) ;
- Le toilettage de la ligne A.7 (référence aux déchets verts et monstres) ;

Compétences optionnelles

- Le toilettage de la ligne B.2.2 (GEMAPI) ;
- Le toilettage la ligne B.2.3. (Lutte contre l'érosion marine) ;
- Le toilettage des lignes B.2.6. à B.2.9 bis (GEMAPI) ;
- Le toilettage de la ligne B.2.11 (communication sur le développement durable) ;

Compétences supplémentaires

- Le toilettage de la ligne C.2.1 (action touristique) ;
- La réécriture de la ligne C.2.5. (Deux haltes randonneurs de l'ex CDC de Saint-Hilaire)
- La réécriture de la ligne C.3.1 (politique culturelle) ;
- La réécriture de la ligne C.4. (Rénovation des centres de secours) ;
- Le toilettage de la ligne C.6. (Borne audiovisuelle) ;
- Le toilettage de la ligne C.7. (Éolien) ;
- Le toilettage de la ligne C.9. (Mandat de maîtrise d'ouvrage public) ;
- Le toilettage de la ligne C.11 (action sociale facultative) ;
- Le toilettage de la ligne C.12 (local commercial) ;
- Le toilettage de la ligne C.14 (maison de l'emploi et de la formation) ;
- Le toilettage de la ligne C.15 (associations) ;
- Le toilettage de la ligne C.16 (transport scolaire) ;
- Le toilettage de la ligne C.17 (entretien de bâtiments et deux sites touristiques) ;
- Le toilettage de la ligne C.18 (communication) ;
- Le toilettage de la ligne C. 19 (sport).

- **SOLLICITE** du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête ces modifications.

Madame ORVAIN a précisé qu'à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 12 juillet à St Hilaire avec les maires des communes ayant une école, la majorité des membres présents s'est prononcée pour un maintien de la compétence communautaire. Toutefois, l'avis n'était pas si tranché. Il a donc été décidé d'en rediscuter en réunion avec les 13 communes centres puis en comité d'orientation fin août. Il en ressort une autre proposition : garder le transport vers les piscines et les spectacles de la saison culturelle et de villes en scène, et rétrocéder aux communes les transports vers les autres équipements (salle de sports, médiathèques) pour une gestion de proximité par les communes. Elle a ajouté que la programmation des déplacements vers les piscines est relativement facile à faire dès le mois de septembre et représente moins de difficultés dans la gestion au quotidien. Il en est de même pour les spectacles de la saison culturelle. Par contre, concernant les déplacements vers les médiathèques et les salles de sports, cela nécessite un travail quotidien et les services de l'agglomération n'ont pas les moyens humains pour cette gestion. Concernant les coûts, l'ensemble des déplacements vers les piscines, salles de sports, médiathèques et spectacles de la saison culturelle représente environ 90 000 € annuellement. Dans le détail, les déplacements vers la piscine représentent 61 000 € pour 772 déplacements, vers le centre culturel 5 000 € pour 57 déplacements, vers les médiathèques 13 000 € pour 192 déplacements et vers les salles de sports 10 000 € pour 137 déplacements. Elle a indiqué que, selon elle, l'argument du coût n'est pas prioritaire d'autant plus qu'il y aura une compensation par la CLECT en cas de retour de cette compétence aux communes qui ont une école sur leur territoire. De plus, elle souhaite qu'une sous-commission culture puisse travailler sur la répartition des spectacles pour l'ensemble des écoles du territoire afin de ne pas appliquer le principe « premières demandes = premiers servis ».

Monsieur BACHELIER s'est dit d'accord pour le retour aux communes de la compétence « entretien des plages » pour des raisons de proximité. Il a demandé s'il serait toutefois possible de solliciter l'agglomération pour le prêt de matériel (tracteur avec herse). Monsieur le Président a répondu qu'il existera toujours une coopération, la commune pourra en faire la demande.

Monsieur BICHON a précisé que dans les statuts actuels, au chapitre des compétences optionnelles (B2.3.), le nettoyage des plages et la sécurité en baie : prévention - base SNSM sont couplés, il convient donc de les dissocier.

Monsieur TASSEL s'est interrogé quant au devenir des transports vers les spectacles du dispositif Villes en scène en cas de retour aux communes de la compétence.

Madame ORVAIN a répondu que la culture est une des compétences les plus compliquées dans la mesure où elle est partagée avec d'autres collectivités. Elle insiste pour que soit inscrit dans les statuts le dispositif Ville en scène afin de continuer à assurer les transports. Elle souhaite un système équitable pour le territoire et indique que ce n'est pas une histoire de coûts.

S'agissant des transports vers les piscines, Monsieur TASSEL a indiqué que parfois les piscines couvertes les plus proches ne sont pas situées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Monsieur LAPORTE a répondu que certaines écoles vont dans des piscines extérieures à l'agglomération (Villedieu les Poêles, Gorrion, Vire). Le transport reste pris en charge par la Communauté. En règle générale, la distance est d'environ 30 minutes. Il a ajouté que le planning n'est pas facile à établir (problématiques d'horaires car les écoles ne souhaitent pas utiliser certains créneaux).

Monsieur GERARD s'est dit surpris par la proposition de Madame ORVAIN qui n'est pas celle retenue lors de la réunion à St Hilaire. Il trouve dommage de remettre en cause les discussions faites en réunion et de ne pas suivre l'avis donné.

Madame ORVAIN a répondu qu'il faut parfois du temps pour que les choses mûrissent, qu'il faut partager les expériences. Ce n'est toutefois pas un reniement d'un avis de la commission, les remarques sont prises en compte. Il s'agit juste d'une autre proposition.

Monsieur le Président a ajouté que l'assemblée est souveraine concernant les votes. Il est tout à fait possible de procéder à un vote pour chacun des points.

Monsieur BAZIRE a indiqué qu'après la réunion, ils se sont aperçus que la proposition n'était pas si évidente, qu'il y avait un « flottement ». Ils ont donc cherché à avoir la meilleure solution pour la culture qui permette une équité dans l'intérêt de l'enfant. Selon lui, la présente proposition est la bonne formule et facilite la gestion de ces transports. Il a ajouté que les commissions sont nécessaires pour échanger, donner des avis.

Concernant le transport vers les équipements culturels, Madame BOUILLET a demandé s'il y aura un règlement quant au nombre de possibilité d'accès afin que ce ne soit pas toujours les mêmes classes qui bénéficient de ce transport. Elle a ajouté qu'elle regrettait que les transports vers les médiathèques ne soient pas maintenus communautaires car cela risque de freiner certaines communes qui n'ont pas les moyens alors que l'accès à la lecture est important pour nos enfants.

Madame ORVAIN a répondu qu'en cas de retour de la compétence vers les communes, il y aura une compensation financière dans le cadre de la CLECT. Concernant l'équité pour les spectacles culturels, elle a précisé qu'un groupe de

travail va se réunir très vite pour mettre en place des modalités. Elle a ajouté qu'un état des demandes actuelles va être établi sachant qu'il a été demandé aux enseignants de faire un à deux choix maximums.

Monsieur AUBRAYS a demandé des précisions quant au point C.13.1 « Participation à la vie et à la promotion du collège de Brécey ». Monsieur LAPORTE a répondu que ce collège restait le seul à recevoir les subventions de la part de l'agglomération ; le versement des subventions pour les autres collèges ayant déjà été transféré aux communes moyennant la CLECT. La commission Action Sociale a donc proposé une restitution à la commune.

Monsieur AUBRAYS a également demandé un complément d'information sur la liste des équipements indiqués au point C2.2. Monsieur le Président a répondu que la liste n'est pas exhaustive, un travail d'identification est en cours et la liste peut donc être ajustée. Il s'agit d'un dialogue avec les communes d'où la nécessité de répondre au courrier envoyé le 10 juillet dernier.

Madame MATEO a indiqué qu'il n'y a pas une équité entre les communes qui ne sont pas équipées de médiathèques ou salles de sports et celles qui ont ce type d'équipements sur leur territoire car celles-ci ne devront pas payer les transports puisque les élèves vont à pied.

Monsieur le Président a expliqué que les communes dépourvues d'équipements sportifs ou culturels recevront une compensation financière dans le cadre de la CLECT sur la base des dépenses précédentes.

Madame BOUILLET a précisé qu'il y aura compensation uniquement si l'école est déjà allée à la médiathèque ou à la salle de sport et sur la base des pratiques antérieures et non pour les nouvelles activités.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il y a moins de transporteurs locaux et de ce fait il est plus difficile pour les communes rurales de traiter avec des grands groupes (coûts plus élevés).

Monsieur BAZIRE a répondu qu'il y a encore des transporteurs locaux qui assurent des missions de sous-traitance pour les grosses entreprises. Pour la communauté d'agglomération, la gestion administrative des transports vers les équipements communautaires demande un gros travail et s'avère très compliqué. Il lui semble plus adapté que cette compétence soit exercée au niveau des communes, les maires pouvant échanger directement avec les directeurs des établissements scolaires. Il a ajouté que les communes devront peut-être au final investir dans des minibus.

Monsieur GERARD a soulevé la différence entre les communes des anciens chefs-lieux de canton et les communes rurales pour lesquelles il est compliqué d'acheter des minibus.

Monsieur BAZIRE a indiqué qu'il est toujours possible de s'organiser entre communes (solidarité).

Monsieur FURCY a indiqué que l'acquisition d'un car implique des charges lourdes.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN est intervenu concernant le chemin de la carrière de la Galoberie (B.1.). Il souhaite que sa longueur soit mentionnée. Monsieur le Président a répondu que ce type d'élément est à remonter aux services afin d'affiner le tableau et avoir un état des lieux précis.

Monsieur TASSEL a demandé si les chemins qui mènent aux carrières sont des voiries sont d'intérêt communautaire comme c'était le cas du temps de l'ancienne communauté de communes.

Monsieur NICOLAS a répondu que le tableau présenté reprend les statuts des anciennes communautés de communes mais est perfectible. C'est pour cette raison qu'il est attendu un retour des communes suite au courrier qui leur a été envoyé.

Monsieur HERNOT s'est interrogé quant au contenu de la compétence intitulée « soutien à la filière agricole » (article A.1.4) et a précisé qu'il faudrait profiter de cette réécriture des statuts pour encadrer les choses.

Monsieur LAPORTE a précisé qu'il convient en effet de bien encadrer ce soutien.

Monsieur JUQUIN a indiqué qu'il s'agit des subventions aux comices agricoles. Monsieur le Président a ajouté qu'en fonction des secteurs, la compétence est assurée soit par les communes soit par les communautés de communes.

Concernant la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (A5.1.3), Monsieur GERARD a demandé, dans l'hypothèse où les 2 barrages de Vezins et la Roche qui boit seront arasés, est-ce que la communauté de communes pourra supporter les conséquences qui pourraient intervenir en cas de crue ?

Monsieur NICOLAS a répondu que, arasement ou pas, les crues existent partout. La GEMAPI est cadrée au niveau national et est obligatoire pour tout type de crue quelle que soit l'origine. Il a ajouté qu'il est prévu d'organiser à l'échelle des pôles territoriaux des réunions d'information sur la GEMAPI afin d'échanger sur la façon de traiter cette prise de compétence à l'échelle communautaire.

Monsieur BICHON a ajouté qu'une présentation sera faite dans les pôles présentant les enjeux de la taxe GEMAPI. Un courrier a été envoyé au Préfet pour deux PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) puissent être actés sur notre territoire, l'un commun avec les bretons de Cancale à La Roche Torin et le deuxième, qui prendra bien en compte le devenir des barrages de la Sélune (dossier Etat) qui concernera les inondations fluviales et les submersions marines (de La Roche Torin à St Jean le Thomas).

Monsieur HERNOT a indiqué qu'il serait temps de pouvoir harmoniser les statuts en matière d'action sociale car les TAP (temps d'activités périscolaires) sont inclus sur certains périmètres et pas pour d'autres.

Monsieur CARNET a répondu qu'il existe 4 régimes différents sur le territoire. L'idée était de ne pas précipiter les choses puisqu'il y avait trop d'incertitudes quant à la semaine de 4 jours ou 4,5 jours pour certaines écoles. Par ailleurs, les décrets concernant le plan mercredi sont parus très tardivement. Il a donc été décidé de se donner l'année 2019 pour réfléchir à la meilleure cohésion possible sur le territoire sachant qu'on aura toujours un régime de 4,5 jours dans certaines écoles et 4 jours dans d'autres. Aujourd'hui, le souhait de l'Etat est de passer en périscolaire tout ce qui est du domaine des garderies, cantines, pause méridienne pendant le temps scolaire et le mercredi dans son ensemble avec des financements adaptés pour les communes. Il était impossible de donner une réponse cohérente plus vite dans un délai aussi court. Il conviendra donc de se décider sur ces compétences. Les maires ayant une école sur leur territoire seront invités à en débattre lors d'une prochaine réunion.

Monsieur CARO a souhaité revenir sur le transport des élèves vers les médiathèques et s'interroge sur la proposition qui est faite car, pour les écoles n'ayant pas engagé de dépenses précédemment, la commune devra supporter les coûts sans compensation de l'agglomération. Il considère que la réflexion n'est pas aboutie et indique « si l'intérêt financier est faible pourquoi cette proposition ? ».

Madame ORVAIN a rappelé que la « porte d'entrée » de cette compétence est différente selon les points de vue : soit scolaire soit culture.

Monsieur le Président a ajouté qu'il faut prendre en compte la notion d'évènement qui implique la prise en charge d'un transport. La médiathèque étant ouverte tout le temps, les choix seront plus difficiles à faire.

Monsieur TASSEL a demandé s'il serait possible de connaître le coefficient d'intégration fiscal (CIF) et avoir une simulation de l'impact sur les finances de notre communauté d'agglomération d'ici le moins de décembre.

Monsieur JUQUIN a précisé qu'on ne peut pas choisir les compétences en fonction du CIF. Ce qui importe c'est de voir où les compétences s'exercent le mieux, soit au niveau communal, soit communautaire.

Monsieur TASSEL souhaiterait qu'à partir des propositions des communes, une simulation soit faite afin de calculer l'impact. Monsieur JUQUIN a répondu que cela laisse peu de temps, d'autant que plusieurs facteurs sont à prendre en compte (patrimoine, charges...). Il a ajouté que le CIF baissera fortement en raison de la fin de la période dérogatoire accordée pendant les deux premières années de fusion.

Monsieur SANSON a indiqué que la valeur locative servira de base pour le calcul de la taxe GEMAPI comme c'est le cas pour la taxe des ordures ménagères. Les mêmes problématiques seront donc rencontrées.

Monsieur BICHON a confirmé que si cette taxe est mise en place, il y aura une augmentation d'impôt pour tous les contribuables.

Monsieur JUQUIN a ajouté que des réunions sont prévues dans chaque pôle territorial ainsi qu'une commission Finances et Environnement. Tout sera présenté dans le détail. Monsieur NICOLAS a rappelé que pour le moment l'instauration de cette taxe n'est pas actée. Il sera nécessaire d'avoir au préalable tous les éléments d'arbitrage pour savoir si c'est la meilleure solution, et définir les contours budgétaires de cette mise en œuvre. Il conviendra également de rappeler ce que la taxe GEMAPI inclut (pas uniquement le littoral mais l'ensemble des milieux aquatiques).

Monsieur HERNOT souhaiterait que le transport des élèves vers les médiathèques soit ajouté à la contre-proposition de Madame ORVAIN considérant que l'apprentissage de lecture est un enjeu fort pour les enfants.

Monsieur NICOLAS a précisé qu'il faudrait dans ce cas cadrer les choses.

Madame PARENT a répondu que ce cadrage se fait naturellement car les médiathèques n'ont pas une capacité d'accueil illimitée. De fait, une classe peut aller maximum 2 fois par an dans une médiathèque. Il n'y a pas d'abus possible par les enseignants.

Monsieur PEPIN a indiqué que certaines écoles, comme celle de La Chaise Baudoin, vont rarement dans des médiathèques du fait de leur éloignement. Si le transport est pris en charge par l'agglomération, il sera donc nécessaire de limiter les déplacements.

Madame ORVAIN a précisé qu'il est absurde de limiter le nombre de voyages car un enseignant peut avoir un projet spécifique et donc avoir le besoin de s'y rendre plus souvent une année et pas nécessairement l'année suivante. De plus, cela reviendrait à enlever de la liberté aux projets des enseignants.

Madame HAMEL a demandé une explication sur le point C.17 « Entretien des bâtiments » car il est proposé de "toiletter" ce paragraphe. Monsieur le Président a répondu que l'entretien des bâtiments communautaires n'est pas une compétence mais une obligation. Il n'est pas nécessaire de le laisser dans les statuts, ce point peut donc être supprimé.

Délibération 2018/09/06 – 161. Economie : Création du syndicat mixte « Mortainais Aménagement » avec le Département de la Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 5721-2 et suivants,
Vu la délibération CD 2018-06-15.4-1 du Conseil Départemental de la Manche, en date du 15 juin 2018, portant création du syndicat mixte ouvert « Mortainais Aménagement » avec la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie,

Vu le projet des statuts du syndicat mixte ouvert « Mortainais Aménagement » joint à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Considérant que la société ACOME, qui détient une unité de production sur le site de Romagny-Fontenay est un des fleurons industriels du département de la Manche et l'entreprise principale de l'espace communautaire dans le domaine des hautes technologies ;

Considérant que pour l'accompagner dans son développement, le Département de la Manche et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie doivent s'unir pour lui permettre de mettre en œuvre son projet de développement ;

Considérant que dans son rôle de chef de file pour la cohésion territoriale et social, le Département est fondé à intervenir autour de ses compétences dans le domaine de l'aménagement (routier, numérique, et foncier) ;

Considérant que, en lien avec la Région Normandie, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, est chargée, dans le cadre d'une activité de service public, du développement économique, de la gestion des zones d'activité économique et de l'immobilier d'entreprise et que dans ce rôle, elle se doit de pouvoir accompagner les entreprises de son territoire dans leur développement mais aussi de valoriser les filières économiques et les industries de pointe ;

Considérant que pour mener à bien ces objectifs, il est proposé de créer entre le Département de la Manche et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie un syndicat mixte ouvert dénommé « Mortainais Aménagement » ayant pour objet :

- La réalisation des voiries et réseaux divers, d'équipements d'infrastructures, d'aménagement foncier et d'opérations immobilières, destinée à renforcer l'attractivité du Mortainais pour faciliter le maintien et le développement des activités sur le périmètre du syndicat, joint en annexe ;
- La réalisation et la conduite des activités d'études d'opportunité, de développement, de connaissance et de prospective, d'évaluation relatives aux opérations de voiries et réseaux divers, d'équipement d'infrastructures, d'aménagement foncier et autres opérations immobilières qui lui incombent.

Considérant que le conseil syndical sera composé de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants et que dans cette composition, la communauté d'agglomération disposera de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants ;

Considérant que la répartition de la contribution des membres pour équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement du syndicat est répartie de la manière suivante : 60% pour le Département de la Manche et 40% pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Considérant que l'opération d'aménagement du syndicat mixte est d'ores et déjà identifiée, et qu'elle constituera une requalification industrielle à Romagny-Fontenay, commune membre de la communauté d'agglomération (cf. plan en annexe), près de Mortain, qui portera sur :

- Une reconfiguration des voiries et des aires de stationnement ;
- Une réorganisation foncière ;
- L'établissement d'un plan de sécurisation du site ;
- Des constructions et des rénovations de bâtiments (toitures, désenfumage, sécurité, incendie, éclairage LED).

Considérant que le syndicat mixte en question confiera l'opération, après mise en concurrence, à un aménageur par la signature d'une concession publique d'aménagement, au sens de l'article 300-4 du code de l'urbanisme, pour une durée estimée à douze années ;

Considérant que le budget prévisionnel de cette première opération est d'un montant global de huit millions d'euros et qu'elle nécessitera une participation du syndicat mixte à hauteur de 3,3 millions d'euros, soit une contribution du Département de deux millions d'euros et une contribution de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à hauteur d'un million trois cent mille euros, d'ici trois à cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 3, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **APPROUVE** le principe de création d'un syndicat mixte dénommé « Mortainais Aménagement » avec pour membres, le Département de la Manche et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, et ayant pour vocation la réalisation de voiries et réseaux divers, d'équipements d'infrastructures, d'aménagement foncier et d'opérations immobilières dans l'objectif de renforcer l'attractivité du Mortainais pour faciliter le maintien et le développement des activités sur le périmètre du syndicat ;
- **APPROUVE** le projet des statuts de ce syndicat mixte annexé ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à ce syndicat ;

- DÉSIGNÉ les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au comité syndical du syndicat mixte :
 - Titulaires : Monsieur Jean-Luc ROCHEFORT et Monsieur Serge DESLANDES
 - Suppléants : Monsieur Gérard LOYER et Monsieur Albert BAZIRE
- DÉLÈGUE au Département de la Manche l'aide à l'immobilier d'entreprise en lien avec cette opération conformément à l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales au travers d'une convention à intervenir avec le Département qui définira le périmètre de la délégation en question ;
- AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les actes utiles à la constitution de ce syndicat mixte et notamment les statuts, ainsi que la convention de délégation au Département de la Manche, de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise en lien avec cette opération.

Madame LAURENT s'est dite favorable au soutien de la société ACOME et au développement du Mortainais. Toutefois, elle s'interroge sur la nécessité de créer un syndicat mixte sachant que les réformes du gouvernement, et notamment la loi NOTRe, vise à réduire le millefeuille administratif qui caractérise notre pays.

Monsieur le Président a répondu que toutes les possibilités juridiques ont été examinées. Les services de l'Etat ont indiqué que le syndicat mixte est la meilleure solution. Il a rappelé que la Communauté d'agglomération sera représentée seulement par 2 délégués et 3 pour le département. L'idée est d'avoir une structure juridique qui permette d'accompagner ACOME dans son développement.

Madame BOUILLET a demandé si la communauté d'agglomération aura les moyens d'apporter cette contribution relativement importante. D'autre part, elle a souhaité savoir si ce soutien serait également apporté à une autre entreprise du territoire qui en ferait la demande.

Monsieur le Président a répondu que la communauté d'agglomération va se donner les moyens de soutenir ACOME. Il a précisé que, lors du budget, le choix a été fait de ne pas augmenter les taux d'imposition ce qui ne signifie pas que les caisses sont vides. L'agglomération a une capacité d'investissement et de fonctionnement qui n'est pas négligeable. Il a rappelé que cette entreprise est le poumon économique principal du Mortainais. Dans un souci d'équité économique à l'échelle de notre territoire, un soutien pourrait être apporté à une autre entreprise. Toutefois, il a souligné qu'il n'y a pas de situation comparable.

Monsieur GERARD s'est dit d'accord pour accompagner ACOME dans cette évolution. Il a souhaité savoir quels étaient les engagements de la part d'ACOME.

Monsieur LOYER a indiqué que le projet global s'élève à 80 millions d'investissement. Le projet triparti (Communauté d'agglomération/département/ACOME) représente environ 8 millions d'euros et ACOME apporté 4 à 5 millions d'euros.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a relevé qu'il s'agit d'une première opération et a souhaité savoir s'il en est prévu d'autres. Monsieur le Président a répondu que nous n'intervenons que dans cette première phase de travaux.

Monsieur RABASTÉ a souhaité savoir si le département s'est déjà prononcé sur le projet et si le syndicat a une durée précise. Monsieur le Président a indiqué que le département a délibéré (délibération jointe à la note de synthèse). Le syndicat pourrait perdurer en cas d'autres missions mais, pour le moment, il s'agit de porter cette opération ciblée.

Monsieur FURCY a demandé si le syndicat recevra des subventions européennes. Monsieur LOYER a répondu que l'ACOME traite en direct avec la Région ou l'Etat en fonction des subventions demandées.

Monsieur GOUPIL a précisé que la création de ce syndicat sera soumise à l'approbation de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) le 24 septembre 2018.

Monsieur GERARD a demandé si l'agglomération perçoit des recettes au titre des locations de bâtiments. Monsieur le Président a répondu que la collectivité n'est pas propriétaire, il n'y a donc pas de location.

Monsieur LOYER a ajouté que la création de ce syndicat est l'aboutissement d'un travail de près de 2 ans. Il a rappelé que ACOME souhaite rester sur son territoire d'origine mais d'autres territoires sont prêts à l'accueillir. Un regard mondial leur est porté compte tenu de leur activité dirigée sur les technologies du futur.

Monsieur TASSEL a précisé que ACOME est surtout une coopérative ouvrière et une entreprise qui a permis énormément de formation et de développement social. En prenant en compte les emplois générés (fournisseurs, distributeurs, commerces locaux, etc.), ACOME favorise le dynamisme du Mortainais.

Monsieur LOYER a précisé que près de 1300 salariés travaillent sur le site ACOME de Mortain.

Délibération 2018/09/06 – 162. Economie : Rachats de parts sociales dans la SEML SEENERGIE

❖ Rachat de parts sociales dans la SEML SEENERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1524-1 et L. 1531-1 :

Vu le code de commerce, notamment son livre II ;

Vu les offres de cession de parts sociales des sociétés INVESTUSUN, DISTRINERGY et SOLLIS (courrier du 15 juin 2018), et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLEDIEU INTERCOM (courrier du 25 juin 2018) ;
Vu la proposition d'augmentation de capital de la société LTP LOISEL SA (courrier du 21 juin 2018) ;
Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée, présentant notamment la nouvelle composition du capital social et la nouvelle structure des organes dirigeants ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 109, Contre : 12, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **AUTORISE** la modification de la composition du capital social ainsi que la modification de la structure des organes dirigeants comme indiqué dans la note de présentation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la modification des statuts de la SEML SEENERGIE ;
- **AUTORISE** la signature d'un protocole transactionnel avec les sociétés INVESTISUN, DISTRINERGY et SOLLIS ;
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Désignation des administrateurs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu les candidatures suivantes (liste n° 1) :

- M. David NICOLAS
- M. Jean-Claude ARONDEL
- M. Philippe AUBRAYS
- M. Gilbert BADIOU
- M. Thierry LEMOINE
- M. Franck ESNOUF
- Mme Marie-Hélène FILLATRE
- M. Erick GOUPIL

Vu les candidatures suivantes (liste n° 2) :

- M. David NICOLAS
- M. Jean-Claude ARONDEL
- M. Philippe AUBRAYS
- M. Gilbert BADIOU
- M. Thierry LEMOINE
- M. Franck ESNOUF
- Mme Marie-Hélène FILLATRE
- M. Xavier TASSEL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Liste n° 1 : 58 voix

Liste n° 2 : 62 voix

Abstentions : 12

N'ont pas pris part au vote : 5

A la majorité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** les huit représentants suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEENERGIE :
 - M. David NICOLAS
 - M. Jean-Claude ARONDEL
 - M. Philippe AUBRAYS
 - M. Gilbert BADIOU
 - M. Thierry LEMOINE
 - M. Franck ESNOUF
 - Mme Marie-Hélène FILLATRE
 - M. Xavier TASSEL

En sa qualité de président de la SEM, Monsieur AUBRAYS n'a pas participé aux débats ni au vote.

Monsieur RABASTE s'est interrogé sur les modalités de calcul.

Monsieur JUQUIN a répondu que les montants inscrits prennent en compte les indemnités de sortie prévues pour les entreprises dans le pacte d'actionariat.

Monsieur PERRIER a demandé pourquoi cette délibération intervient maintenant sans attendre l'acquisition par REMADE. Monsieur le Président a répondu qu'il faut une délibération de la SEM pour pouvoir procéder à cette cession. Le montant correspond au plan de financement présenté lors de la délibération approuvant la cession à REMADE.

Monsieur TASSEL a demandé si les actionnaires craignent que la plus-value, lors de la vente de leurs parts, soit moins importante à l'avenir.

Monsieur JUQUIN a précisé que c'était la procédure prévue dans le cadre d'un pacte d'actionariat entre les associés.

Monsieur TUMOINE a précisé qu'il préfère ne pas participer au vote.

Délibération 2018/09/06 – 163. Economie : Abattoir de Grandparigny - tarifs des prestations de l'abattoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs des prestations d'abattage de l'abattoir,

Considérant les difficultés rencontrées par la société fermière,

Considérant la nécessité de créer de nouvelles catégories tarifaires afin d'inciter les bouchers à diversifier leurs apports,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de l'abattoir du 13 juillet 2018,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 116, Contre : 10, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- ADOPTE les tarifs des prestations pour l'abattoir ci-annexés,
- DECIDE l'application de ces tarifs, à compter du 7 septembre 2018,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/09/06 – 164. Economie : Cession d'une parcelle à la SCI SAINT GOUSTAN, ZA La Pommeraie au Teilleul

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mortainais en date du 14 octobre 2013, fixant le tarif des ventes des parcelles de la zone d'activités La Pommeraie au Teilleul à 5 € HT le m² ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mortainais en date du 21 novembre 2016, autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°19 située sur la ZA La Pommeraie au Teilleul, à la SAS Etablissements Henry Lecomte ;

Considérant le plan d'arpentage du géomètre, attribuant à la parcelle objet de la cession le numéro cadastral ZS 149 ;

Considérant la demande de M. Lecomte, gérant de la SAS Etablissements Henry Lecomte, de porter le projet d'acquisition par une SCI dénommée « SCI SAINT GOUSTAN » ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 135, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée ZS n°149 au Teilleul, pour une superficie de 14 138 m², à la SCI SAINT GOUSTAN ou toute société s'y substituant, au prix de 5 € HT le m² ;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/09/06 – 165. Enfance – jeunesse : Tarif de l'Accueil Collectif de Mineurs du Grand Celland

Considérant le choix de la commune du Grand Celland de revenir au rythme de la semaine des 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant que l'accueil des enfants sur le temps du mercredi matin ne peut se faire, conformément à la réglementation de la DDCS, que dans le cadre d'un ACM,

Considérant que sur l'ancienne communauté de communes du Val de Sée, tout accueil dans le cadre d'un ACM était de la compétence communautaire, il revient donc aujourd'hui à la communauté d'agglomération d'organiser cet ACM et de voter un tarif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 7, Abstention : 6, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- DECIDE de fixer le tarif de l'ACM du Grand Celand pour le mercredi matin à la somme forfaitaire de 3 €.

Monsieur CUDELOU a rappelé que l'accueil des enfants le mercredi matin reste à la charge de certaines communes. Monsieur CARNET a confirmé que le fonctionnement voté lors de la précédente communauté de communes Avranches-Mont Saint-Michel régit encore aujourd'hui sur ce territoire.

Madame CALVEZ a demandé combien d'enfants sont concernés par cet accueil collectif de mineurs (ACM). Monsieur HERPIN a répondu que c'est assez variable mais en moyenne 10 à 20 enfants chaque mercredi d'où la nécessité d'avoir deux encadrants.

Monsieur CARNET a ajouté que ce chiffre est basé suivant l'agrément de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) qui détermine le nombre d'enfant pouvant être accueillis.

Monsieur CUDELOU a souhaité savoir si le personnel de l'ACM du Grand Celand est communal ou communautaire. Il est précisé que le personnel est communal mis à disposition de la communauté d'agglomération après signature d'une convention.

Monsieur DEVILLE a remercié les élus de Sartilly-Baie-Bocage qui ont accepté d'accueillir des enfants dans le centre de loisirs de Sartilly. Il aurait souhaité que les parents n'aient pas à doubler les inscriptions (l'une à la commune pour le matin et la seconde à la communauté d'agglomération de 11h à 18h30). De plus, il a signalé qu'en cas d'envoi d'un courrier aux familles, il aurait aimé que les maires concernés soient informés. Enfin, il espère une harmonisation rapide afin de ne plus avoir des problèmes d'équité sur le territoire.

Monsieur CARNET a répondu qu'en effet, avoir deux collectivités complique les choses car dans la pratique il faut respecter les règles de fonctionnement en termes de tarification, facturation... De plus, la parution des derniers décrets nous oblige à nous adapter. Il a souhaité remercier les équipes administratives de la communauté d'agglomération et des communes qui œuvrent dans l'intérêt des familles et des enfants.

Enfance – jeunesse : Tarifs de l'accueil de loisirs 12-17 ans d'Avranches

Monsieur Lainé a précisé que les tarifs de cet accueil de loisirs ne sont pas définitivement actés. La question est donc reportée.

Délibération 2018/09/06 – 166. Enfance – jeunesse : Fonds de concours pour la transformation de la halte-garderie de Sartilly en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif au fonds de concours,

Vu la délibération n° 2017/12/17-261 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 acceptant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux de transformation,

Vu la délibération du conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage en date du 12 juillet 2018 acceptant le principe d'une participation sur le financement du reste à charge à hauteur de 50 % à travers la mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale du 21 septembre 2017,

Considérant qu'il existe sur la commune de Sartilly Baie Bocage une halte-garderie avec un agrément pour 12 enfants mais que l'analyse des besoins fait ressortir une offre des modes de garde inadaptée et insuffisante en nombre,

Considérant le travail de transformation de ladite halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) initié depuis 2016,

Considérant le contexte budgétaire contraint et la proposition faite à la commune de participer au financement du reste à charge sur la partie investissement pour que le projet puisse se réaliser,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE de reprendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de transformation de la halte-garderie en EAJE.
- PRECISE que le montant du fonds de concours sera validé définitivement après notification des différentes subventions et approbation du montant des travaux après signature des marchés de travaux
- AUTORISE le président à solliciter les différentes subventions auprès de la CAF.

Monsieur FOURRÉ a demandé si la subvention de la CAF sera réellement accordée car elle a déjà été reportée et la crainte est que la CAF se désiste.

Monsieur CARNET a précisé qu'elle a été reportée une fois. Acquise fin 2017 puis reconduite pour un an sous réserve de terminer les travaux avant la fin de l'année 2018, ce qui ne sera pas le cas elle sera donc définitivement perdue. Toutefois, il a ajouté que la politique de financement 2018 de la CAF est beaucoup plus avantageuse pour les espaces d'accueil des jeunes et il négociera une subvention à la même hauteur voire plus élevée.

Délibération 2018/09/06 – 167. Ressources humaines : Révision du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations du 16 janvier et 23 juin 2017 adoptant le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 90, Contre : 17, Abstentions : 22, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Monsieur le Président a tenu à rappeler que c'est le travail de toute collectivité ayant un effectif important. Il permet de recadrer les premières décisions prises au moment de la fusion et de faire quelques ajustements. Il a ajouté que ce vote est attendu par beaucoup de services car certains sont dans l'attente de cette décision.

Monsieur DESLANDES a indiqué qu'il convient de regarder avec beaucoup de précision le pôle du Mortainais par rapport à ce tableau des emplois. Il fait part d'un courrier adressé par les élus du Mortainais indiquant leur volonté de ne pas voter ce tableau des emplois. Il a souligné qu'il n'est pas d'accord sur le fonctionnement car une lettre, adressée à l'ensemble des agents, mentionne déjà la nouvelle organisation sans attendre le vote du conseil. Cette nouvelle organisation est tributaire du tableau des emplois et ne peut se mettre en place tant qu'il n'a pas été voté.

Monsieur le Président a répondu que la procédure telle qu'elle a été suivie dans le cadre du projet d'administration est la procédure normale. Il a indiqué que, dans le courrier évoqué, les élus du Mortainais font part de leur inquiétude sur le fait qu'on se désintéresse de cette partie du territoire communautaire. Même s'il comprend que ces élus ne souhaitent pas voter le tableau des emplois, il a précisé que le Mortainais n'est pas abandonné : 112 postes soit 25 % de l'effectif global communautaire y travaillent (116 avant la fusion) soit 4 postes déplacés du fait de la réorganisation des services. Il a ajouté que beaucoup d'autres agents ont changé de lieu de travail ce qui est le cas, par exemple, de plusieurs agents d'Avranches partis travailler à St James. Concernant le nombre de visites sur le territoire : 12 visites ont eu lieu sur le Mortainais, 10 pour Avranches, 10 pour St Hilaire du Harcouët, 6 pour Val de Sée et 5 pour Pontorson/Saint-James. De plus, il a été décidé de tenir des permanences de l'administration sur le pôle territorial du Mortainais, des comités d'orientation et des bureaux délibératifs y seront aussi régulièrement organisés. Ce sont des indices intéressants qui révèlent qu'on ne se désintéresse pas du Mortainais. Toutefois, il comprend que certaines réorganisations peuvent inquiéter. Il a rappelé que tout n'est pas parfait, des choses restent à améliorer. Suite à la réception de ce courrier et après échange téléphonique avec M. BAZIRE, vice-président du pôle, il a été convenu d'organiser une rencontre avec les élus signataires du courrier.

Monsieur LUCAS a précisé que le courrier reçu par le personnel est la lettre aux agents. L'organigramme y figurait et non le tableau des emplois, la nuance est importante. Les agents l'ont reçu après qu'il ait été envoyé par courrier à l'ensemble il y a environ 15 jours puis avec le dossier du présent conseil.

Monsieur GERARD a indiqué que la fusion a permis de regrouper 5 communautés de communes afin d'aller vers un projet commun. Si le souhait est de rester comme avant, il fallait rester seul.

Monsieur le Président a ajouté qu'en amont de la fusion, l'envie était de travailler ensemble. Certes, il y a des problématiques qui concernent tous les parties de notre territoire et des lacunes. L'enjeu est de répondre aux inquiétudes formulées.

Monsieur DESLANDES a précisé qu'il ne faut pas caricaturer le courrier des élus qui a été fait à l'unanimité. Ce qui est surtout déploré c'est la méthodologie en termes de fonctionnement. On a l'impression que les choses se décident sans aucune concertation avec le pôle. Quand les décisions ont été prises concernant la direction du développement durable, de la prospective et du numérique qu'il préside, cela s'est fait sans concertation avec lui. Par ailleurs, d'un point de vue budgétaire, il a ajouté qu'il ne comprenait pas qu'on transfère des personnes travaillant sur Mortain à Avranches ce qui nécessite de louer des locaux alors que des locaux vont se retrouver vides sur Mortain.

Monsieur NICOLAS a indiqué que 51 % des bâtiments communautaires se trouvent dans le Mortainais. Tout est perfectible mais si on a le moyen de mettre à profit des locaux sous utilisés, on va le faire.

Monsieur ACHARD a tenu à préciser qu'il ne faut pas faire d'amalgame car ce chiffre comprend tous les logements individuels appartenant à la communauté d'agglomération suite à des politiques antérieures et nécessaires pour accueillir la population car les investisseurs immobiliers ne souhaitaient pas y venir. De plus, il a souligné qu'une des raisons qui inquiète les élus du Mortainais c'est qu'ils ont l'impression de ne pas être entendus quand ils amènent des réflexions.

Monsieur NICOLAS a indiqué que l'ambition est d'offrir les mêmes chances sur toutes les parties du territoire, d'avoir une vision équitable que ce soit pour la jeunesse, la culture, etc... Il faut réussir à faire preuve de solidarité c'est d'ailleurs inscrit dans la charte de gouvernance (territoire de solidarité). Il a rappelé qu'il comprend les inquiétudes et les prend avec beaucoup de sérieux. Il convient donc d'organiser une rencontre pour mettre tout à plat.

Monsieur ACHARD a confirmé qu'il y a une incompréhension les uns vis-à-vis des autres. Il est effectivement temps qu'on se rencontre pour dépasser ces sentiments et impressions.

Monsieur BAZIRE a indiqué qu'il a cosigné le courrier avec les élus du Mortainais. Il a précisé que ce courrier est assez précis pour que leurs remarques soient comprises, il ne s'agit pas de se plaindre. Il regrette de ne pas avoir des réponses claires à leurs questions notamment sur les délais d'intervention afin de répondre à la population. Il ne s'agit pas d'exigences terribles seulement une mauvaise organisation qui empêche de mener des actions convenablement et rapidement. De plus, il entend souvent que les pôles territoriaux ne servent à rien alors qu'il considère qu'on ne peut pas se passer des pôles sur tel périmètre. Il a confirmé qu'il convient de discuter, dialoguer afin de ne pas envenimer les choses.

Monsieur NICOLAS a répondu qu'il est hors de question de supprimer les pôles territoriaux qui sont une zone de contact entre les communes et l'agglomération dans cette logique de proximité et de liens avec les différents territoires de l'espace communautaire. Il a souligné également que les réunions avec les communes anciens chefs-lieux de canton sont très productives et permet d'apporter beaucoup de réponses. De plus, il a rappelé que la directrice du pôle territorial du Mortainais, qui épaula le vice-président, est très efficace et attentive pour débloquer les situations.

Monsieur TASSEL a indiqué que, selon lui, le problème réside dans le fait d'avoir deux directions sur un territoire ce qui ne permet pas de faire le distinguo entre le pôle territorial et le pôle thématique et crée une absence de réactivité.

Monsieur GERARD a demandé qu'une copie du courrier des élus du Mortainais soit transmise à l'ensemble des conseillers communautaires. Il a ajouté que le manque de réactivité ne concerne pas uniquement le Mortainais et le regrette aussi.

Madame LAURENT a précisé qu'elle a voté le tableau des emplois en comité technique paritaire mais, avec le recul, elle trouve dommage que le poste de chargé de mission développement durable n'existe plus car cela contribue à l'attractivité d'un territoire comme le nôtre et sa singularité c'est de pouvoir répondre au niveau du numérique, du développement durable et de la culture. En matière de développement durable, elle considère qu'il n'y a pas de démarche suffisamment volontariste, le PETR (pôle d'équilibre territorial rural) disposant de trop peu de moyens pour tout faire.

Monsieur LUCAS a répondu que ce poste n'est pas supprimé, il est intégré dans la direction de la modernisation et des partenariats. Il s'agit d'un changement d'intitulé et de lieu. Par ailleurs, il ajoute qu'il est vrai que certaines actions mettent parfois du temps mais c'est justement suite à ces remarques qu'il est proposé une modification du tableau des emplois ce qui permettra d'améliorer les choses. Il a rappelé que le tableau des emplois a été, en premier lieu, revu par rapport aux écoles de musique qui attendent ce vote sans quoi elles ne pourront pas valider les projets de l'année scolaire construits avec les enseignants.

Madame FILLATRE a souhaité attirer l'attention par rapport au manque de responsable informaticien. Elle pense qu'une collectivité comme la nôtre ne peut s'en passer compte tenu de la multitude de sites et des nombreuses obligations réglementaires (dématérialisation, ouverture des données...).

Monsieur LUCAS a indiqué que ce poste est souhaité le plus vite possible compte tenu des besoins. Ce recrutement avait déjà été envisagé mais reporté pour des raisons budgétaires. La création de ce poste sera soumise dès que possible au vote de l'assemblée.

Madame FILLATRE a précisé qu'à terme cette économie peut nous coûter cher.

Monsieur NICOLAS a ajouté que ce poste fait partie des questionnements en cours et sera étudié en fonction des marges de manœuvre possibles sur le chapitre 012.

Monsieur DESSEROUER a indiqué que tous les dysfonctionnements soulevés ne sont pas uniquement constatés sur le Mortainais. Il a précisé que l'important dans toute organisation est le dialogue. Il souhaiterait revenir aux objectifs fixés lors du travail sur le rapprochement des collectivités et que tout le monde collabore dans cet esprit là. Il a ajouté que ce n'est pas en 2 ans qu'on cale tout.

Monsieur le Président a confirmé que le dialogue est important. Le fait d'avoir écrit ce courrier est très positif. La réponse du président au courrier sera adressée à l'ensemble des élus.

Monsieur FURCY a souhaité connaître l'avis de Monsieur DESLANDES.

Monsieur DESLANDES a répondu que, sur le tableau des emplois, il n'a pas changé d'avis et ne peut accepter les dysfonctionnements. Ce n'est pas tant contre le président mais contre l'administration qu'il en veut, il se demande comment elle peut considérer les élus.

Monsieur le Président a tenu à dire qu'il est garant des procédures mises en œuvre pour établir le projet d'administration, parallèlement au projet de territoire, qui a conduit à la révision du tableau des emplois. Il s'est dit prêt à donner tous les éléments de la démarche, le calendrier, etc. La réorganisation de certains services permettra d'améliorer l'efficacité de la communauté d'agglomération au profit de la collectivité et des agents.

Monsieur BAZIRE a précisé que, sur ce dernier point, il n'est pas d'accord avec Monsieur DESLANDES. Il considère que les administratifs font leur travail même s'ils n'ont peut-être pas toujours les moyens. Il a indiqué que les élus doivent être responsables et dire les choses.

Monsieur LUCAS a ajouté que, pour lui, il n'y a pas de difficultés avec les personnels administratifs. Il y a parfois besoin d'échanger avec eux, de discuter et accepter de se déplacer mais, il n'y a pas d'un côté les élus et de l'autre des administratifs. Il a précisé qu'on travaille tous dans le même sens et quand il y a un désaccord, il faut discuter et avancer.

Délibération 2018/09/06 – 168. Finances : Création d'une AP/CP pour l'opération « vidéo protection du Mont Saint-Michel » et inscription des CP 2018

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération du 28 septembre 2017 portant approbation du projet de vidéoprotection du Mont Saint Michel, **Entendue** la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 117, Contre : 6, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DONNE** son accord à la mise en place de la procédure AP-CP pour la réalisation du programme « vidéoprotection du Mont Saint Michel » au sein de l'opération 11 « équipements touristiques »
- **ARRETE** le montant total de l'autorisation de programme à 1 430 928 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget par décision modificative :
 - Article 2188 (opération 11) : + 360 000 € (dépense d'investissement)
 - Article 1311 (opération 11) : + 485 712 € (recette d'investissement)
 - Article 10222 : + 59 054 € (recette d'investissement)
 - Article 1641 : - 184 766 € (besoin d'emprunt)

Monsieur LEBOISNE a souhaité savoir ce que devient le projet d'acquisition foncière prévu l'an dernier sur Beauvoir. Monsieur le Président a répondu que le projet a été abandonné. Compte tenu de la politique budgétaire, des marges de manœuvre ont été cherchées dans tous les domaines pour faire des économies. Il se trouve qu'une alternative a été trouvée pour loger ce centre de supervision urbain.

Monsieur SANSON a précisé que le sous-préfet a confirmé que le fonctionnement de ce centre de supervision urbain sera bien pris en charge par le futur EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) national.

Monsieur le Président a confirmé ces propos et a lu un extrait du courrier du sous-préfet : « seul l'investissement de la vidéoprotection est demandé à la communauté d'agglomération pour pouvoir bénéficier de la subvention du fond interministériel de prévention de la délinquance et que la mise en service opérationnelle et les charges de fonctionnement afférentes seront assumées par l'EPIC dès sa création ».

Délibération 2018/09/06 – 169. Finances : Versement d'une subvention pour le festival de musique classique « Via Aeterna »

Vu la demande de subvention de l'association du Festival de musique du Mont Saint-Michel et sa baie d'un montant de 30 000€,

Considérant le rayonnement national de cet évènement et la programmation de très grande qualité avec des artistes internationaux à forte notoriété,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Participation de 30 000€ : **12**
- Participation de 25 000€ : **107**
- Contre : **7**
- Abstentions : **0**
- N'ont pas pris part au vote : **11**

A la majorité, le conseil communautaire :

- **EMET** donc un avis favorable pour le versement d'une participation à hauteur de 25 000 € pour l'opération « Festival de musique classique en Baie du Mont Saint-Michel »

Monsieur DESDOIT a souhaité connaître la fréquentation en 2017. Monsieur le Président a répondu que 8 000 à 10 000 personnes sont venues au festival sur les 4 jours.

Monsieur FURCY a demandé si les entrées sont payantes. Monsieur le Président a répondu qu'en effet les entrées sont payantes, il s'agit d'un projet porté par le département qui a fait le choix d'une grille tarifaire très accessible (de 7 à 20 € par concert). Il s'agit d'une volonté du département de rendre cette prestation artistique de qualité particulièrement accessible.

Monsieur TASSEL a souhaité connaître le montant de la subvention versée par l'agglomération pour le festival des Papillons de nuits.

Madame ORVAIN a répondu que, d'un commun accord, il n'est pas versé de subvention à ce festival par contre l'agglomération apporte un soutien de 15 000 € sous forme d'achat de billets partenaires, de communication.... Pour la présente demande de subvention à Via Aeterna, elle a proposé une baisse de la subvention expliquant qu'un travail a été mené par les membres de la commission culture sur les subventions dans le cadre des contraintes budgétaires. Chaque association a donc dû faire un effort et, par équité, la subvention pour le festival Via Aeterna pourrait être abaissée à 25 000 €.

Monsieur BACHELIER a indiqué que c'est un bel évènement pour la région. Un certain nombre de concerts se déroulant sur les territoires de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, il a demandé s'ils apportent une subvention à la même hauteur.

Monsieur le Président a répondu que la communauté de communes Granville Terre et Mer verse une subvention de 15 000 €, sachant que la majorité des concerts se tient sur notre territoire. Il a ajouté qu'il y a aussi une dimension pédagogique à prendre en compte car nos écoles de musiques sont impliquées ainsi que les scolaires à ce festival ce qui participe à l'animation du territoire. Il a tenu à saluer le département qui a accepté ce partenariat avec le groupe Bayard et ce projet très attractif.

Madame ORVAIN a précisé que l'école de musique du Mortainais s'est particulièrement impliquée dans ce partenariat. Elle s'est dite pas entièrement satisfaite car elle aurait souhaité que plus d'écoles du reste du territoire puissent également y participer mais garde bon espoir pour l'année prochaine.

Monsieur le Président a rappelé la vraie ouverture de la part des organisateurs.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il rejoint la proposition de Madame ORVAIN pour une subvention de 25 000 €. Il a rappelé qu'une subvention de 20 000 € était demandée pour la Poly normande et le conseil a voté 15 000 €. A ce sujet, il a fait part d'un article paru dans la presse qui mentionnait qu'en cas de hausse de la subvention de la Région, la communauté d'agglomération suivrait. Monsieur le Président a répondu que les médias ont repris ces propos plaisants, mais l'assemblée reste souveraine.

Monsieur HARDY a tenu à dire que tout ce qui est entrepris par René Martin est un gage de qualité. Celui-ci sait déplacer du monde et ces personnes font vivre la région (tourisme, économique). Il votera donc pour une subvention de 30 000 €.

Monsieur CUDELOU a souhaité savoir si Villedieu Intercom verse une subvention. Monsieur le président a répondu qu'ils participent également (montant non connu) et la ville d'Avranches verse aussi 15 000 €.

Madame ORVAIN a précisé que le programme de la saison culturelle 2018-2019 est sur les tables. C'est le fruit du travail de la direction de la culture et du service communication qui a entièrement conçu ce livret et ont fait du bon travail.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

Délibération 2018/06/13 - 107 - Politique de la Ville - Demande de cofinancement étude urbaine

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les cofinancements suivants :
 - 6.114 € à la commune d'Avranches
 - 6.114 € à Manche Habitat, bailleur social
 - 18.343 € à la Région Normandie

Délibération 2018/06/27 - 119 - EPN - Convention de développement et de soutien aux espaces publics numériques (EPN) par Manche Numérique

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'adopter le principe de convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN) par Manche Numérique.
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

Délibération 2018/06/27 - 120 - Déchetteries - Contrat ECODEA pour la reprise des équipements d'ameublement

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2023, fin de l'agrément d'Eco-Mobilier.
- De déléguer à Mme Peggy COCHAT, Vice-présidente « Environnement, Déchets et Assainissement » la signature des contrats par voie dématérialisée.

Délibération 2018/06/27 - 121 - Milieux naturels - Extension du périmètre du programme de recomposition bocagère sur le district Seine Normandie

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- De valider l'éligibilité au programme pluriannuel de recomposition bocagère de toutes les communes relevant du district Seine Normandie.
- De valider la convention pour la réalisation des travaux.

L'extension du périmètre et la convention entreront en vigueur le 2 juillet 2018.

Délibération 2018/06/27 - 122 - Etudes pré-opérationnelles pour la requalification du site industriel de Romagny - Demande de subvention DETR

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le président à déposer une demande de subvention DETR et à signer tout document afférent.

Délibération 2018/06/27 - 123 - Assainissement - Travaux de branchements Juvigny-les-Vallées - Avenant au marché de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser les travaux de branchements pour 30 habitations en domaine privé supplémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de 10 324,07 € HT et toutes les pièces afférentes

Délibération 2018/06/27 - 124 - Travaux d'aménagements bocagers - Attribution et signature des marchés

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour les travaux d'aménagement bocagers pour les années 2018 à 2021 et ce, conformément aux dispositions des articles 27 et 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dont l'allotissement et les montants maximums sont les suivants :

N° de lot	Intitulés des lots	Montant maximum annuel (Sans seuil minimum)
01	Création de talus et aménagements complémentaires	30 000,00 € HT
02	Fourniture et mise en place de plaquettes bois	35 000,00 € HT
03	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation	35 000,00 € HT
04	Entretien juvénile des plants, retrait et redressement de gaine de protection	20 000,00 € HT

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser la réalisation des travaux d'aménagements bocagers pour les années 2018 à 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération 2018/06/27 - 125 - ZA de l'Auberge Neuve à Vire - Avenants aux marchés de travaux lots 1 et 2

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2 pour l'aménagement de la ZA de l'Auberge Neuve à Vire.

Lot n° 1 – Voirie – Réseaux – Groupement Pigeon TP/TPB du L'Oir

- Montant initial du marché → 314 692.00 € HT (option bordure P1 et P2 comprise)
- Avenant n° 2 → 20 627,78 € HT
- Montant total du marché → 335 319.78 € TTC

Soit une augmentation de 6.5549 %

L'avenant n° 1 avait pour objet le changement d'identification du cocontractant n° 1

Lot n° 2 – Eclairage public – Groupement Pigeon TP/STE

- Montant initial du marché → 55 704.50 € HT
- Avenant n° 2 → 5 304.13 € HT
- Montant total du marché → 61 008.63 € TTC

Soit une augmentation de 9.5219 %

L'avenant n° 1 avait pour objet le changement d'identification du cocontractant n° 1

Le montant total des marchés de travaux passe de 370 396.50 € HT à 396 328,41 € HT soit une augmentation globale de 7%.

Délibération 2018/06/27 - 126 - Maison médicale de Ducey - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter les études de maîtrise d'œuvre supplémentaires mentionnées ci-dessous,
- D'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 43 201,34 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **3 916,34 euros HT**.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale à Ducey notifié et arrêté à ce jour dans les conditions suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux → **548 670,00 € HT**
- Taux de rémunération → **7.16 %**
 ↓ Soit une rémunération mission de base → **39 285,00 € HT**

Considérant, qu'à la demande du maître d'ouvrage, il est demandé au maître d'œuvre d'étudier et de faire réaliser des travaux supplémentaires pour aménager un espace de 70 m² environ afin de permettre l'accueil d'un dentiste, il convient :

- D'ajuster le coût prévisionnel des travaux, à la somme de **602 387,86 € HT**,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur cette base.

Compte-tenu de ce qui précède, le forfait définitif de rémunération serait le suivant :

- Enveloppe financière définitive des travaux → **602 387,86 € HT**
- Taux de rémunération → **7,16 %**
 ↓ Soit un forfait définitif de rémunération de → **43 201,34 € HT**

Il convient donc d'établir un avenant à hauteur de **3 916,34 € HT**.

Délibération 2018/06/27 - 127 - Construction d'un complexe sportif à Pontorson - Avenant aux marchés de travaux Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Les travaux modificatifs consistent en :

- ↳ Suppression de 14 ouvrants manuels au prix unitaire de 910,00 € HT soit une moins-value de 12 740,00 € HT,
- ↳ Mise en place de 4 ouvrants électriques au prix unitaire de 1 490,00 € HT soit une plus-value de 5 960,00 € HT.

Ce qui engendre une moins-value de 6 780,00 € HT.

- Le montant initial du marché est de **212 943,45 € HT**
- Moins-value de **6 780,00 € HT**
- Le montant modifié est de **206 163,45 € HT** soit un écart de - 3.183 %.

Délibération 2018/06/27 - 128 - Transport des écoles vers les équipements communautaires culturels et sportifs et transports des centres de loisirs

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser la réalisation des prestations de transport des écoles vers les équipements communautaires sportifs ou culturels et de transport des accueils collectifs de mineurs,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération 2018/06/27 - 129 - Achats de fournitures de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers pour les années 2018-2020 avec les entreprises ci-dessous mentionnées et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres.

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises
01	Fourniture de bureau	Fiducial bureautique
02	Fourniture de papiers	Bureautique 50
03	Consommables d'impression	TG Informatique
04	Fourniture d'enveloppes et de chemises dossiers	SARL L'entreprise adaptée

Délibération 2018/06/27 - 130 - Finances - Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'émettre un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessous,

THEMATIQUE	ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE 2018
AMENAGEMENT	NOVEA	9 000 €
AMENAGEMENT	COMICE AGRICOLE BRECEY ST POIS	750 €
AMENAGEMENT	SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'AVRANCHIN	2 300 €
AMENAGEMENT	AVICOLE DU MORTAINAIS	0 €
AMENAGEMENT	INNOVANCE	1 000 €
AMENAGEMENT	CHEVAL ENDURANCE BRECEEN	4 000 €
AMENAGEMENT	SOCIETE HIPPIQUE RURALE BRECEY	3 000 €
AMENAGEMENT	LES RANDONNEURS DE LA LANDE	0 €
AMENAGEMENT	SBEL (SOCIETE BRECENNE D'EQUITATION DE LOISIRS)	250 €
AMENAGEMENT	AERO CLUB	2 500 €
SAP	FSE LE CLOS TARDIF	1 200 €
SAP	ASSOCIATION SPORTIVE LE CLOS TARDIF	1 750 €

Délibération 2018/06/27 - 131 - Personnel - Règlement intérieur pour les personnels relevant de l'école des arts de la Communauté d'agglomération

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- D'adopter et d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance a été levée à 23h40.

Le Président,

David NICOLAS


